

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trente juin deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
32	3	0	3

Objet :
EDUC-4 -
Convention d'accueil
des élèves des
écoles maternelles et
élémentaires de la
commune d'Oyonnax
au restaurant
scolaire Saint
Joseph

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, GÜVENC YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Anne BURGAUD MOREL (pouvoir à Amaury VEILLE), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN)

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Omrane FELIGHA est nommé secrétaire de séance.

Mme Catherine FOURMOND, rapporteur, informe le Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax organise la restauration scolaire pour les élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires aux restaurants municipaux de Pasteur, de Courteline et au foyer de l'Orme, et, depuis la rentrée 2011 au collège Louis Lumière.

La Ville d'Oyonnax souhaite compléter les lieux de restauration possibles en proposant un accueil d'élèves au sein du groupe scolaire de l'Institut Saint Joseph, situé au 76 rue Jules Michelet, à OYONNAX.

Dans ce contexte, l'Institut Saint Joseph et la Ville d'Oyonnax ont décidé de conclure une convention de partenariat.

Cette convention encadre l'accueil des élèves scolarisés dans des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville. La capacité maximum de convives pouvant être accueillis pour le déjeuner étant fixé à 30 élèves par jour.

Cette convention prendra effet au 1^{er} septembre 2026 et pour l'ensemble de l'année scolaire 2026-2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Enfance et Actions Educatives, du mercredi 17 juin 2026 ;

Objet :
EDUC-4 -
Convention d'accueil
des élèves des
écoles maternelles et
élémentaires de la
commune d'Oyonnax
au restaurant
scolaire Saint
Joseph

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Fait à Oyonnax, le 30 juin 2026

Secrétaire de séance,



Omrane FELIGHA



Le Maire,

Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **03 JUL. 2026**
- par sa publication le **02 JUL. 2026**

Le Maire

